Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_06-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 6 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Monsieur Guillaume CHANTEUX, Madame Virginie GARIN, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Marine HARSTER a donné pouvoir à Madame Virginie GARIN.

Madame Virginie GARIN a été élue secrétaire de séance.

CM2026-05-06 : DISSOLUTION DU COMITE D'ANIMATION DE TREBABU ET TRANSFERT DE MATERIEL A LA COMMUNE

Exposé

L'association « Comité d'Animation de Trébabu » s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 19 avril 2026, en vue de prononcer sa dissolution et d'organiser la liquidation de ses biens.

Par procès-verbal en date du 19 avril 2026, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution de l'association à compter de cette même date, l'attribution des biens matériels de l'association à la commune de Trébabu et la répartition des avoirs financiers au profit de plusieurs associations de parents d'élèves.

Les biens matériels concernés comprennent notamment du mobilier (tables, bancs), du matériel d'animation (structure gonflable), une remorque, ainsi que divers équipements et ustensiles.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_06-DE

Il convient d'informer le conseil municipal de cette situation et de formaliser la prise en charge de ces biens par la commune.

Délibération

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Comité d'Animation de Trébabu » en date du 19 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les biens matériels de l'association ont été attribués à la commune de Trébabu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- PRENDRE ACTE de la dissolution de l'association « Comité d'Animation de Trébabu » intervenue le 19 avril 2026 ;
- PRENDRE ACTE des modalités de liquidation arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire, notamment du transfert à titre gratuit des biens matériels à la commune ;
- ACCEPTER le transfert de ces biens dans le patrimoine communal ;
- AUTORISER le maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'intégration de ces biens dans l'inventaire communal.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : PREND ACTE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

MAIRIE DE TRÉBABU
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Virginie GARIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.